

Arrêté sanctionnant la modification de la zone de crêtes et forêts dans le cadre du décret concernant la protection des sites naturels du canton, sur les communes de Neuchâtel, Fenin-Vilars-Saules et Savagnier

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décret concernant la protection des sites naturels du canton, du 14 février 1966;

vu la requête du 30 novembre 2005 par laquelle le service de l'aménagement du territoire sollicite du Conseil d'Etat, la sanction de la modification de la zone de crêtes et forêts dans le cadre du décret concernant la protection des sites naturels du canton, du 14 février 1966, sur les communes de Neuchâtel, Fenin-Vilars-Saules et Savagnier (Chaumont), adoptée par le Département de la gestion du territoire, le 25 mai 2005;

vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 et son règlement d'exécution (RELCAT), du 16 octobre 1996;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire;

arrête:

Article premier La modification de la zone de crêtes et forêts dans le cadre du décret concernant la protection des sites naturels du canton, du 14 février 1966, sur les communes de Neuchâtel, Fenin-Vilars-Saules et Savagnier (Chaumont), adoptée par le Département de la gestion du territoire, le 25 mai 2005, est sanctionnée.

Art. 2 Le service de l'aménagement du territoire est chargé de la publication du présent arrêté dans la Feuille officielle conformément à l'article 96 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

Neuchâtel, le 21 décembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
B. SOGUEL

Le chancelier,
J.-M. REBER